



**Arrêté**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026**  
**Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**  
**pour l'accès au grade de agent social principal de 2ème classe**

**Le Président du SISPA VIVRE ENSEMBLE CEBAZAT**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°19 du 14/04/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°266.21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ORS Sandra	agent social	agent social principal de 2ème classe	1	<b>ancienneté</b>
M. LAUFERON Richard	agent social	agent social principal de 2ème classe	2	<b>ancienneté</b>
Mme HMAID Khalida	agent social	agent social principal de 2ème classe	3	<b>ancienneté</b>

Total des agents promouvables : 7

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 6

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à CEBAZAT, le 05/06/2026



portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026  
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux  
pour l'accès au grade de agent social principal de 1ère classe

Vivre Ensemble



SISPA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
AU SERVICE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Réunit les Communes  
de  
Aulnat-Blanzat-  
Cébazat Châteaugay-  
Durtol- Nohanent-  
Sayat

Le Président du SISPA VIVRE ENSEMBLE CEBAZAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°19 du 14/04/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°266.21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ROUGANNE Laurence	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	ancienneté

PER N° 136-2026

Total des agents promouvables : 7

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 7

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à CEBAZAT, le 05/06/2026

Le Président,  
Thierry OLIVAIN